Existe-t-il une procédure de vérification des sous-traitants auprès du CCSS ?

Réponse courte

Oui — le donneur d'ordre peut demander au CCSS un **certificat de conformité** attestant que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales (affiliations, déclarations, cotisations). Ce certificat est **valable 3 mois** et doit être renouvelé périodiquement pendant toute la durée du contrat de sous-traitance. La demande s'effectue via SECUline, par courrier ou par courriel auprès du CCSS.

Cette vérification est essentielle pour éviter la **responsabilité solidaire** du donneur d'ordre en cas de manquements sociaux du sous-traitant (dettes de cotisations non versées) et et pour prévenir l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (art. L.572-4 CT). En l'absence de vérification, aucune exonération n'est prévue.

La solidarité ne dépend d'aucune diligence : l'entrepreneur principal est tenu avec ses sous-entrepreneurs du paiement des cotisations et de l'accomplissement des obligations d'assurances sociales (art. 431 et 444 CSS). Le certificat vaut à sa date d'émission et sert la preuve contractuelle, jamais la défense face au Centre commun.

Définition

La **vérification des sous-traitants auprès du CCSS** consiste à s'assurer que l'entreprise sous-traitante est en règle avec ses obligations sociales : affiliation de ses salariés, paiement des cotisations dans les délais (Art. 428 CSS — 10 jours), et exactitude des déclarations mensuelles (art. 426 CSS). Le **certificat de conformité CCSS** est le document officiel attestant cette régularité à une date donnée. En cas de non-conformité du sous-traitant, le donneur d'ordre peut être tenu solidairement responsable des dettes sociales.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les certificats de conformité ?

Les certificats doivent être conservés au moins 5 ans (art. 426 CSS), accessibles pour présentation lors d'un contrôle ITM ou CCSS. Un tableau de bord ou alertes automatiques permettent d'anticiper les expirations et de renouveler les certificats à temps avant le délai de 3 mois.

Comment obtenir le certificat de conformité d'un sous-traitant ?

La demande s'effectue en ligne via SECUline ou MyGuichet.lu, par courrier ou par courriel au CCSS. Le certificat, délivré à la date de la demande, atteste que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales à ce moment précis avec validité de 3 mois.

Existe-t-il une procédure de vérification des sous-traitants auprès du CCSS ?

Oui, le donneur d'ordre peut demander au CCSS un certificat de conformité attestant que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales. Ce certificat est valable 3 mois et doit être renouvelé périodiquement pendant toute la durée du contrat de sous-traitance.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pourquoi vérifier la conformité d'un sous-traitant ?

Cette vérification est essentielle pour éviter la responsabilité solidaire du donneur d'ordre en cas de manquements (dettes de cotisations non versées) et prévenir le travail dissimulé (art. L.572-4 Code du travail). En l'absence de certificat valide, suspendre les paiements est conseillé.

Quelle clause contractuelle pour la vérification du sous-traitant ?

Intégrer une clause contractuelle imposant au sous-traitant de fournir régulièrement le certificat de conformité (délai, conditions de suspension des paiements en cas de non-fourniture). Cette clause constitue une protection contractuelle complémentaire à l'obligation légale de vigilance.

Quelle vérification en sous-traitance en chaîne ?

En sous-traitance en chaîne, la vérification doit être étendue à tous les niveaux : chaque donneur d'ordre intermédiaire est responsable de la vérification de ses propres sous-traitants directs. Le donneur d'ordre conserve les certificats pour présentation lors d'un contrôle ITM ou CCSS.

Conditions d’exercice

Obligation	Détail	Périodicité
Demande certificat de conformité	Avant signature du contrat de sous-traitance	Avant tout contrat
Renouvellement	Pendant l'exécution du contrat	Tous les **3 mois** (durée de validité du certificat)
Vérification en chaîne	En cas de sous-traitance à plusieurs niveaux, vérifier chaque maillon	À chaque niveau
Conservation des certificats	Archiver pour présentation lors d'un contrôle ITM ou CCSS	**dix ans** à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce)

Cette vérification n'est imposée par aucun texte : elle relève de la prudence contractuelle, la solidarité des articles 431 et 444 CSS jouant de toute façon sans condition de diligence.

Modalités pratiques

Le certificat atteste d'une situation à un instant : la solidarité légale, elle, ne s'éteint pas avec sa production.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Point	Règle	Base légale
Demande du certificat	En ligne via SECUline ou MyGuichet.lu, par courrier ou par courriel au CCSS	—
Portée	Situation à la date d'émission ; aucune garantie pour la suite de l'exécution	—
Solidarité de cotisation	Entrepreneur principal tenu avec ses sous-entrepreneurs, sans condition de diligence	Art. 431 et 444 CSS
Garantie exigible	Cautionnement ou garantie bancaire, au moment de l'engagement de personnel	Art. 431, al. 2 CSS
Sous-traitance en chaîne	La solidarité de l'art. L.281-1 CT est limitée au sous-traitant **direct**	Art. L.281-1, § 6 CT
Travail illégal	Emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier : 10 000 € par ressortissant	Art. L.572-4 CT

La demande de certificat de conformité peut être effectuée en ligne via **SECUline** ou **MyGuichet.lu**, par courrier ou par courriel au CCSS. Le certificat, délivré à la date de la demande, atteste que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales à ce moment précis. Sa validité est de **3 mois** — passé ce délai, le donneur d'ordre doit en demander un nouveau.

En cas de sous-traitance en chaîne, la vérification doit être étendue à tous les niveaux : chaque donneur d'ordre intermédiaire est responsable de la vérification de ses propres sous-traitants directs. Le donneur d'ordre doit conserver les certificats obtenus et peut les présenter à tout moment lors d'un contrôle ITM ou CCSS. En l'absence de certificat valide, la suspension des paiements au sous-traitant est une mesure de protection recommandée.

Pratiques et recommandations

Systématiser la demande de certificat de conformité CCSS avant la signature de tout contrat de sous-traitance et intégrer une **clause contractuelle** imposant au sous-traitant de fournir régulièrement ce certificat (délai de fourniture, conditions de suspension des paiements en cas de non-fourniture). Cette clause est la seule protection réelle : elle organise la preuve entre les parties, sans faire tomber la solidarité envers le Centre commun.

Mettre en place un calendrier de suivi des renouvellements de certificats pour chaque sous-traitant actif — un tableau de bord ou alertes automatiques permettent d'anticiper les expirations. En cas de doute sur la régularité d'un sous-traitant entre deux certificats, contacter directement le CCSS pour vérification ponctuelle. Une vigilance accrue est requise pour les sous-traitants nouvellement créés ou présentant des antécédents de non-conformité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 426 CSS (Livre VI)	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires
Art. 428 CSS	Paiement des cotisations — délai 10 jours ; base de l'appréciation de la conformité
Art. 442 CSS	Pouvoirs d'examen, de contrôle et d'enquête des organismes de sécurité sociale : renseignements sur l'identité, la résidence, l'activité, le lieu de travail, la durée d'occupation et la rémunération
Art. 449 CSS	Sanctions pénales pour non-paiement ou fraude sociale
Art. L.572-4 Code du travail	Amende administrative de 10 000 € par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier employé

Le certificat de conformité CCSS est une attestation datée — il ne garantit pas la conformité passée ni future du sous-traitant, uniquement sa situation à la date de délivrance. En cas de redressement du sous-traitant, la solidarité des articles 431 et 444 CSS joue quand même : le certificat conservé sert la preuve contractuelle entre les parties, jamais la défense face au Centre commun.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.